

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 126-99, 17 février 1999

Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative (L.R.Q., c. J-1.1)

CONCERNANT le remplacement du décret numéro 3373-81 du 9 décembre 1981 concernant l'érection de la Municipalité de Dubuisson, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer le texte du décret numéro 3373-81 du 9 décembre 1981 concernant l'érection de la Municipalité de Dubuisson, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, en vertu de l'article 3 de la Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative (L.R.Q., c. J-1.1);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le décret numéro 3373-81 du 9 décembre 1981 soit remplacé, à compter de cette date, par le texte annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Dubuisson, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des Affaires municipales, ce qui suit:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources, en date du 29 mai 1981, jointe au présent décret comme annexe «A», est érigé en municipalité de campagne en vertu de l'article 35 du Code municipal, sous le nom de «municipalité de Dubuisson», dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, et une proclamation à cet effet sera publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, telle érection devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la

publication de ladite proclamation, le tout conformément aux dispositions du Code municipal.

ANNEXE A

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VALLÉE-DE-L'OR

Un territoire situé dans les cantons de Dubuisson et de Vassan, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, ne faisant actuellement partie d'aucune municipalité locale distincte et comprenant en référence aux cadastres desdits cantons, les lots ou parties de lots, les blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, emprise de chemin de fer, îles, lacs, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection du prolongement de la ligne séparative des cantons de Dubuisson et de Vassan, dans le lac de Montigny, et de la ligne ouest du bloc C du canton de Dubuisson; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: dans le canton de Dubuisson, la ligne ouest dudit bloc; une ligne droite, dans une direction sud-est, jusqu'au point d'intersection d'une ligne dans le lac de Montigny parallèle et distante de deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17 m) de la rive sud dudit lac et du prolongement de la ligne séparatrice des lots 41C et 42C du rang IX; ladite ligne parallèle et distante, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à un point situé à l'ouest du sommet le plus à l'ouest du lot 40A du rang IX; une ligne droite, dans une direction sud-ouest, jusqu'au point d'intersection de la ligne médiane de la rivière Piché et du prolongement de la ligne séparative des lots 41A et 42 du rang VIII, cette rivière reliant les lacs Lemoine et Montigny; la ligne médiane de ladite rivière, dans une direction générale sud, et la ligne médiane du lac Lemoine jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Dubuisson et de Laubani; partie dudit prolongement, en allant vers l'ouest, jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Dubuisson et de Fournière; ledit prolongement et partie de ladite ligne séparative de cantons jusqu'à un point situé au sud à une distance de deux cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-huit centièmes (289,48 m) du coin sud-est du bloc 24 du canton de Fournière, distance mesurée le long de ladite ligne séparative de cantons; dans le canton de Dubuisson, une ligne droite à travers les lots 1 à 8 du rang VIII suivant un azimut de 89°56' jusqu'à la ligne

séparative des lots 8 et 9 dudit rang; partie de ladite ligne séparative des lots, en allant vers le nord, jusqu'à la ligne séparative des rangs VIII et IX; partie de ladite ligne séparative de rangs, en allant vers l'ouest, jusqu'à la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang IX; une ligne droite dans une direction nord et mesurant huit cent trois mètres et vingt-six centièmes (803,26 m), cette ligne coïncidant avec la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang IX et 6 et 7B du rang B; une ligne droite dans une direction est astronomique jusqu'à la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang B; partie de ladite ligne séparative de lots, en allant vers le nord, et la ligne séparative des lots 8A et 9A et 8B et 9B du rang A, cette ligne séparative de lots prolongée à travers le chemin public et l'emprise du chemin de fer qu'elle rencontre; partie de la ligne séparative des rangs A et X, en allant vers l'est, et son prolongement dans le lac de Montigny jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 14 et 15 du rang II du canton de Vassan; dans le lac de Montigny, ledit prolongement, en allant vers le nord, et ladite ligne séparative de lots; partie de la ligne séparative des rangs II et III du canton de Vassan, en allant vers l'est, et son prolongement dans le lac de Montigny jusqu'au prolongement de la ligne ouest du bloc A dudit canton; ledit prolongement et ladite ligne ouest jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Dubuisson et de Vassan; enfin, partie du prolongement de ladite ligne séparative de cantons, en allant vers l'est, jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire de la municipalité de Dubuisson, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

Préparée par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'Arpentage
Québec, le 29 mai 1981

31557